

Délibération n°2024-003 du Conseil d'administration du 12 mars 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023

Membres du Conseil d'administration : 37

Membres présents et représentés au début de la séance : 35

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

L'agent comptable entendu,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

D'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2023 (déficit) de -459 724 € en réserves.

Article 2 :

D'affecter en réserves le report à nouveau présentant un solde de 9 699 085,71 € au 31/12/2023.

Votes pour : 35

Votes contre : -

Abstention : -



Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul Zalio

Publicité et modalités de recours :

Affichage le 12/03/2024

Publication au registre des actes de l'Établissement le 12/03/2024

Transmission au contrôle de légalité le 12/03/2024

Délibération certifiée exécutoire le 12/04/2024

Aux termes des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil.